

**ARRÊTÉ 2024-64 PORTANT RÉGLEMENTATION À TITRE PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ENTRE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET
L'ESPLANADE JACQUES CHIRAC LORS DE LA "DÉAMBULATION ET DE
L'AUBADE DE L'UNION MUSICALE DE PICANYA"**

le vendredi 5 avril 2024

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement sur la place de la République et la circulation entre la Place de la République et l'Esplanade Jacques Chirac, à l'occasion de la « déambulation et de l'aubade de l'Union Musicale de Picanya » le vendredi 5 avril 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La **circulation des véhicules** autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdite Place de la République, Avenue Jean Jaurès, Avenue Pierre Guillot, Place du Commerce, Avenue Jean Monnet et Esplanade Jacques Chirac, le vendredi **5 avril 2024 pendant environ une heure entre 17h00 et 18h00**, au fur et à mesure de l'avancée du défilé.

ARTICLE 2 : Le **stationnement des véhicules** autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit sur la Place de la République, le vendredi **5 avril 2024 de 16h45 à 17h15**

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 : La commune de Panazol dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 29 mars 2024



Exp. **DOUCET**

02 AVR. 2024

Publié en Mairie le